

3

Texte n° 3

**Décret du 5 mars 1896**  
**autorisant l'emploi de certains métaux pour la fabrication**  
**des mesures de capacité pour les liquides,**  
**et fixant des épaisseurs minimales pour les parois**

- 3.1. ARTICLE PREMIER. — L'article 2 du décret du 5 novembre 1852 est rapporté.
- 3.2. ART. 2. — L'emploi du fer blanc, de la tôle étamée et du nickel pur continuera d'être autorisé pour toutes les mesures à liquides, depuis le double hectolitre jusqu'au centilitre.
- 3.3. ART. 3. — Le tableau annexé au présent décret fixe le minimum d'épaisseur des feuilles en fer blanc, de tôle étamée et de nickel pur à employer dans la fabrication des mesures de capacité pour liquides.
- 3.4. ART. 4. — Les mesures à liquides en fer blanc, en tôle étamée, ou en nickel pur dont la hauteur sera double du diamètre, devront être garnies aux deux extrémités et au milieu d'un cercle renforcé.
- 3.5. ART. 5. — Il n'est pas dérogé aux dispositions des tableaux et des instructions annexées à l'ordonnance du 16 juin 1839, en ce qui concerne la forme, les dimensions, et les autres garanties que doivent présenter les mesures de capacité mentionnées au présent décret.

3.6.

Désignation des mesures	Minimum d'épaisseur en centièmes de millimètre des mesures employées (fer blanc, tôle étamée, nickel pur).
Double hectolitre .....	120
Hectolitre .....	90
Demi-hectolitre .....	90
Double décalitre .....	50
Décalitre .....	50
Demi-décalitre .....	50
Double litre .....	50
Litre .....	38
Demi-litre .....	38
Double décilitre .....	38
Décilitre .....	32
Demi-décilitre .....	32
Double centilitre .....	28
Centilitre .....	28